

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'Hôtel de Ville 06364 NICE,
Vu le courriel de Monsieur Alexis Lechat, Directeur de Prolians Nice autorisant le stationnement temporaire du camion devant leur portail (côté boulevard Général de Gaulle).

Vu la demande d'autorisation de travaux,

N° 25-TRI-00128 EN DATE DU 12/09/2025 - DEMANDE VIAZUR N° 2025012085
DE : CITYZ MEDIA CD 6007, Espace 1 Bel Air – Clear Channel, 06270 VILLENEUVE LOUBET REPRÉSENTÉE PAR : Dominique DESMONS ☎ : 06 87 76 78 60
OBJET : travaux de scellement et pose abri voyageur, en agglomération
LIEU : boulevard Général de Gaulle (au droit du n° 2) DATE : du 13/10/2025 au 31/10/2025 de 09 h 00 à 16 h 00
CONDUIT PAR : MEDIA POSE 595 chemin des Esclapières, 83440 MONTAUX REPRÉSENTÉE PAR : Mikael PERRUSSEL ☎ : 06 33 02 51 93

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage CITYZ MEDIA représenté par le bénéficiaire monsieur Dominique DESMONS, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **boulevard Général de Gaulle (au droit du n°2), du 13/10/2025 au 31/10/2025 de 09 h 00 à 16 h 00**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes:

-  **Aucun stationnement de pleine voie ne sera accordé lors de l'intervention.**
- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie),
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre sur le trottoir,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir et fin de semaine du vendredi soir 16 heures jusqu'au lundi matin 09 heures et la veille des jours fériés 16 heures au surlendemain 09 heures.

ARTICLE 3/ Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention comme suit : identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation, ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 4/ Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 h 00 au plus tard. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, CITYZ MEDIA représentée par monsieur Dominique DESMONS et l'entreprise MEDIA POSE représentée par monsieur Mikael PERRUSSEL sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 10 OCT. 2025



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur